



02124020

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De Nivelles

Le .. 04.06.2002

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°

☐ Registre des sociétés agricoles → nr.

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> «COFIRANS»

Forme juridique (en entier)

> Société anonyme

Siège (rue, numéro, code postal, commune)

> 1380 Lasne (Ohain), Clos de la Fontaine, 7

Registre de commerce (siège tribunal + n°)

> Nivelles, numéro 77.092

Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

> T.V.A. numéro : BE 425.546 918

Objet de l'acte

>

**CAPITAL EN EURO – AUGMENTATION DE CAPITAL
CONFIRMATION DE LA NOMINATION D'
ADMINISTRATEURS ET
RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR
ADOPTION D'UN NOUVEAU TEXTE DES STATUTS**

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur Belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

Il résulte d'un procès-verbal dressé le six septembre deux mille deux, par Maître **Benedikt van der Vorst**, Notaire Associé, associé de la société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "**Berquin, Ockerman, Deckers, Spruyt & van der Vorst, Notaires Associés**", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George, 11, inscrite au registre des sociétés civiles à Bruxelles sous le numéro 4859, qui contient à la fin la mention d'enregistrement suivante :

Enregistré huit rôles, un renvoi, au deuxième bureau de l'Enregistrement d'Ixelles, le dix-sept septembre deux mille deux, volume 21, folio 3, case 13. Reçu vingt-cinq euros (25 EUR).

L'Inspecteur Principal, a.i. (signé) P. MOUREAU

que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "**COFIRANS**", ayant son siège à 1380 Lasne (Ohain), Clos de la Fontaine 7, a pris les résolutions suivantes

1° Constatation que le capital social s'élève à deux millions trois cent

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge

Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : 32 6876

Numéro du compte :

433-8252431-84

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-huit euros quarante-neuf cents (2 354.988,49 EUR) et décision de procéder à l'expression explicite aux statuts du capital social en euro

2° Augmentation du capital de la société à concurrence de onze euros cinquante et un cents (11,51 EUR) pour le porter à deux millions trois cent cinquante cinq mille euros (EUR 2 355 000), par apport en espèces et sans création d'actions nouvelles

3° Remplacement du texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

" Le capital social est fixé à deux millions trois cent cinquante cinq mille euros (EUR 2 355.000), représenté par six mille trois cent septante (6.370) actions de capital sans mention de valeur nominale représentant chacune un/six mille trois cent septantième (1/6 370^{ième}) du capital social."

4° Pour autant que de besoin, l'assemblée a décidé de confirmer la nomination des personnes suivantes à dater du dix-sept mai deux mille deux comme administrateurs de la société :

- Madame Brigitte Landrieu,
- Monsieur Edouard Delhaize, et
- Monsieur Nicolas Delhaize

Ensuite, l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille huit.

- Monsieur Pierre Delhaize,
- Monsieur Edouard Delhaize,
- Monsieur Nicolas Delhaize, et
- Madame Brigitte Landrieu

Leurs mandats sont non-rémunérés, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

5° Décision de donner mandat à Monsieur Pierre Delhaize afin de procéder à certaines rectifications dans le registre des actionnaires afin de le mettre en parfaite conformité avec l'actionnariat actuel

6° Adoption d'un nouveau texte des statuts tenant compte des résolutions qui précèdent et de l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des ses arrêtés d'exécution, dont un extrait suit .

FORME JURIDIQUE - DENOMINATION.

La société revêt la forme d'une société anonyme Elle est dénommée "COFIRANS"

SIEGE SOCIAL.

Le siège est établi à 1380 Lasne (Ohain), clos de la Fontaine, 7

OBJET.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger .

- la prise d'intérêts ou de participation dans toutes sociétés, entreprises industrielles, commerciales, financières, de services, mobilières et immobilières, ainsi que dans les fondations ;

- la gestion de ces intérêts et participations ;

- toutes opérations financières quelconques ,

- la réalisation d'études et de prestations de services, notamment en matière d'audit, de marketing, de communications, de relations publiques, cette énumération n'étant pas limitative ,

- l'acquisition, l'achat, la vente, l'obtention, la location, l'exploitation, la cession de tous brevets, certificats, enseignes, marques de fabrique ;

- l'acquisition, la construction, l'aménagement, la vente, le courtage, la prise en location ou en emphytéose, l'exploitation, la mise en valeur, le leasing, le financement de tous biens immobiliers, corporels et incorporels, ainsi que tous produits ou marchandises

La société peut accomplir en Belgique ou à l'étranger toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières de nature à favoriser ou étendre directement ou indirectement son industrie et son commerce

Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soient de nature à favoriser le développement de son entreprise,

à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même fusionner avec elles.

DUREE.

La société existe pour une durée illimitée

CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à deux millions trois cent cinquante cinq mille euros (EUR 2.355 000), représenté par six mille trois cent septante (6 370) actions de capital sans mention de valeur nominale représentant chacune un/six mille trois cent septantième (1/6 370^{ème}) du capital social.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. Lorsque, lors d'une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus de deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires. Aussi longtemps que le conseil d'administration est composé de deux membres, la clause - reprise sous l'article 15 des présents statuts - octroyant une voix décisive au président du conseil d'administration cesse de sortir ses effets.

Les administrateurs sont rééligibles

POUVOIR DE GESTION DU CONSEIL.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Le conseil peut constituer un comité de direction dont les membres sont choisis dans, ou hors de son sein. Il détermine les pouvoirs de ce comité de direction et en règle le fonctionnement.

Le conseil peut déléguer la gestion journalière de la société, la gestion d'une ou plusieurs affaires de la société, ou l'exécution des décisions du conseil, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs, actionnaires ou non.

Le conseil ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux à une ou plusieurs personnes de leur choix.

REPRESENTATION DE LA SOCIETE.

La société est valablement représentée vis-à-vis de tiers, en justice et dans les actes, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis, par deux administrateurs agissant conjointement.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée par un délégué à cette gestion.

Elle est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des mandataires spéciaux.

A l'étranger, la société peut être valablement représentée par toute personne mandatée spécialement à cet effet par le conseil d'administration.

ASSEMBLEE GENERALE.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le troisième vendredi du mois de mai à neuf heures trente.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le jour ouvrable suivant.

DEPOT DES TITRES.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres doit, si la convocation l'exige, effectuer au moins trois jours ouvrables avant ladite assemblée le dépôt de ses titres au porteur ou de ses certificats d'inscription dans le registre des actions nominatives, au siège social - ou dans les établissements désignés dans les avis de convocation.

Les samedi, dimanche et les jours fériés ne sont pas considérés comme

des jours ouvrables pour l'application de cet article

REPRESENTATION.

Tout actionnaire empêché peut, par écrit, par télécopieur ou par e-mail donner procuration à une autre personne, actionnaire ou non, pour le représenter à une réunion de l'assemblée. Les procurations sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut toutefois déterminer la forme des procurations et exiger que celles-ci soient déposées trois jours ouvrables avant l'assemblée à l'endroit indiqué par lui. Les samedi, dimanche et les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrables pour l'application de cet article.

LISTE DE PRESENCE.

Avant de participer à l'assemblée, les actionnaires ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence, laquelle mentionne le nom, les prénoms et l'adresse ou la dénomination sociale et le siège social des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent.

DROIT DE VOTE.

Lorsque les actions sont de valeur égale, chacune donne droit à une voix.

EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

REPARTITION DES BENEFICES.

Sur les bénéfices nets de la société, il est effectué annuellement un prélèvement de cinq pour cent au moins qui est affecté à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de l'affectation à donner au solde des bénéfices nets.

ACOMPTÉ SUR DIVIDENDE.

Le conseil d'administration est autorisé à distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice, conformément aux conditions prescrites par l'article 618 du Code des sociétés.

DISSOLUTION - LIQUIDATION.

Lors de la dissolution avec liquidation, les liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale. Si rien n'est décidé à ce sujet, les administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, non seulement pour l'acceptation de notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la société, et ce non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires. Ils disposent de tous les pouvoirs prévus aux articles 186 et 187 du Code des sociétés, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale. Toutefois, l'assemblée générale peut à tout moment limiter ces pouvoirs par décision prise à une majorité simple de voix.

Tous les actifs de la société seront réalisés, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre, soit par des appels de fonds complémentaires, soit par des remboursements préalables.

7° Tous pouvoirs ont été conférés à Madame Barbara Hermans et/ou Madame Caroline Wildemeersch et/ou Monsieur Michaël van Cutsem et/ou Madame Sophie Boland, chacun pouvant agir seul et avec pouvoir de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre de commerce et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposées en même temps que l'extrait: une expédition de l'acte, l'attestation bancaire, 5 procurations, le texte coordonné des statuts)

